

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-685

présenté par
Mme Sage

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transférer des crédits de l'action n° 2 du programme 138 vers l'action n° 3 du programme 123 dont l'objet est de favoriser la continuité territoriale entre les territoires d'outre-mer et entre ces territoires et la France hexagonale.

Ce million d'euros de crédit supplémentaire devra permettre d'abonder le fonds de continuité territoriale afin de financer un nouveau dispositif dédié à la continuité territoriale culturelle qui

facilitera le déplacement des artistes aussi bien dans leur bassin régional que dans l'hexagone ainsi que les projets multilatéraux entre les territoires d'outre-mer, l'hexagone et les États tiers.

Cet amendement répond à une proposition que nous avons formulée dans le rapport remis par la Commission Nationale d'Evaluation des Politiques Publiques Outre-Mer (CNEPEOM) et annoncée par la ministre des outre-mer au moment de la remise officielle de ce rapport. Il contribue ainsi à la reconnaissance de la culture comme étant l'âme de nos territoires.